

## **MAIF et UNSS : QUESTIONS à : Brigitte ROOSE, responsable du contrat au siège national de la MAIF à Niort**

### **1/ Comment fonctionne la MAIF avec l'UNSS ?**

L'UNSS a souscrit un contrat national avec la MAIF. D'abord, cela lui permet de couvrir en responsabilité civile toutes les manifestations qu'elle organise, seule ou en partenariat, sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelon : de district, départemental, académique ou national. Ce contrat permet en outre aux établissements qui ne bénéficient pas d'un contrat collectif MAIF de pouvoir garantir leur AS et Ses : c'est la formule « MAIF individuelle ». Cependant, la plupart des établissements publics ont adhéré au contrat collectif MAIF. Dans ce cas, il est souscrit auprès de la délégation départementale. Les prestations englobent la garantie corporelle et sont valables durant tous les temps d'activités de l'AS, trajets compris. Toutefois, il faut préciser que ces contrats n'assurent pas les véhicules.

### **2/ Pourquoi une assurance spécifique à l'AS ?**

C'est la loi qui l'impose : « Les groupements sportifs souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité. » Étant tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat couvrant les dommages corporels, la MAIF inclut cette garantie. De plus, des prestations supérieures en matière de couverture sont proposées avec la formule I.A. sport +.

### **3/ Les élèves ne sont-ils pas assurés plusieurs fois pour la même chose ?**

Il se peut que des élèves souscrivent auprès de leur assureur familial une assurance de personnes couvrant les activités physiques et sportives. Ces garanties peuvent être aussi proposées par des assureurs spécifiques aux activités scolaires. Mais il est fréquent que les adhérents des AS ne bénéficient que d'une couverture minimale ou ne bénéficient d'aucune couverture. La MAIF interviendra soit sur une prestation étendue, soit en complément d'autres garanties. En tout état de cause, il est nécessaire que chaque adhérent soit correctement assuré.

### **4/ Où peut-on trouver des informations concernant les garanties d'assurance ?**

Plusieurs voies d'information sont disponibles :

- les délégations départementales de proximité, sont toujours à l'écoute. Ajoutons que les délégués départementaux de la MAIF sont des enseignants, parfois d'EPS : cela ne peut que faciliter les échanges et la compréhension ;
- les sites : celui de la MAIF, le [maif.fr](http://maif.fr), mais aussi celui de l'UNSS, [unss.org](http://unss.org), dans lequel l'« espace juridique et assurance » propose en ligne les textes de références et des études sur des sujets qui préoccupent souvent les enseignants ;
- la revue de la MAIF, « MAIF magazine » et la revue de l'UNSS, « Équilibre ». « Équilibre » publie dans chacun de ses numéros une page d'information et les réponses aux questions les plus fréquentes.

Enfin, des brochures explicatives sont distribuées chaque année par l'intermédiaire des services régionaux et départementaux de l'UNSS.

### **5/ Quel serait votre conseil de base pour éviter les accidents ?**

En matière d'accident, si tout était prévu, cette question n'aurait pas lieu d'être. Ce que l'on peut dire, c'est que puisque les disciplines sportives comportent des risques particuliers générés autant par la pratique que par les lieux où elles s'exercent et les trajets qu'elles nécessitent, une vigilance particulière doit s'exercer. Le maître-mot sera l'adaptation à l'environnement, au public et à l'activité. De ce point de vue, j'ai toute confiance dans le bon sens et l'expérience des professeurs d'EPS.